



Conseil Municipal

Séance du mardi 28 avril 2026 à 19h30

Procès-verbal de séance

Convocation du 16 avril 2026

La convocation a été transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal le jeudi 16 avril 2026. L'ordre du jour a été affiché en mairie.

Convoqués : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, STRUILLOU Sonia, LEGRAIS Samuel

Présents : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge (arrivé au 4^{ème} point), JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, STRUILLOU Sonia, LEGRAIS Samuel

Secrétaire de séance : CIRON Karen

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que nous allons essayer de nous écouter afin que nous puissions entendre ce que chacun a à dire.

1 - Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2026

Après avoir énuméré les sujets qui ont été abordés, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières depuis la dernière séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 14 avril 2026.

2 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si M le Maire demande expressément à ce que son indemnité soit inférieure et que cela est soumis au vote du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite présenter des indemnités inférieures au barème maximum,

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les taux fixés par le précédent mandat tout en prenant en compte la revalorisation du taux maximal de l'indice brut de la fonction publique (IB1027), soit un taux de **18%** pour le maire et **4,5%** pour les adjoints.

Ci-suit les taux en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : **28,1 %** soit un montant mensuel brut de **1155,06 €** qui correspond à l'indemnité maximale.

Adjoints au Maire : **10,89 %** soit un montant mensuel brut de **447,64 €** (indemnité max.)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** d'allouer les indemnités de la façon suivante :

Bénéficiaire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut taux maximal	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut taux voté par le conseil
Maire M RATTAZI Christian	28,10 %	1155,06 €	18 %	739,90 €
1er adjoint Mme DELESSARD Andréa	10,89 %	447,64 €	4,5 %	185 €
2ème adjoint M VIGNERON Frédéric	10,89 %	447,64 €	4,5 %	185 €
3ème adjoint Mme JOLY Joëlle	10,89 %	447,64 €	4,5 %	185 €
TOTAL mensuel brut		2497,98 €		1294,90 €

Les indemnités de fonctions du Maire prennent effet au 20 mars 2026 pour Monsieur le Maire et au 1^{er} mai 2026 pour les adjoints.

3 – Indemnités pour les frais de déplacement des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux (*Maire et adjoints non compris*) soient admis à se faire rembourser leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs fonctions d'élus.

Ce remboursement est basé

- sur les taux des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale
- sur le véhicule de l' élu et sa puissance (une copie de la carte grise au nom de l' élu sera demandée)
- sur les déplacements justifiés par le mandat (réunions dans des instances ou organismes où l' élu représente la commune, et lorsque la réunion a lieu hors de Juigné-des-Moutiers).

Les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

- ***Pour l'utilisation d'une automobile***

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros

- ***Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur***

o Moto (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 euros

o VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0,12 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité d'allouer des indemnités de frais kilométriques pour les conseillers municipaux selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur Jérémy FAVEL demande là où en sont les dépenses de la collectivité en matière d'essence.

Monsieur le Maire indique qu'il va peut-être falloir diminuer certaines dépenses si le prix de l'essence continue d'être à ce prix.

4 – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la CAO, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO), et des suppléants en nombre identique, et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle constitue une instance de décision pour l'attribution de certains marchés, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de ces procédures, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Le maire est président de droit de la CAO, puis celle-ci est composée de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'il y est invité par le président de la commission, le comptable de la collectivité peut participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Ses observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, de désigner les représentants suivants :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Andréa DELESSARD	Karen CIRON
Sonia STRUILLLOU	Marie-Anne LELOUP
Samuel LEGRAIS	Serge RABERGEAU

5 – Création des commissions municipales

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint en charge du domaine de compétence. Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le conseil municipal se met d'accord pour la création de 4 commissions.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Les 4 commissions fixées par le conseil municipal :

- Finances, Urbanisme, Habitat, Agriculture
- Bâtiments, voirie, cimetièrre, sentiers et chemins communaux
- Communication, Mobilité, Manifestations, Vie associative, Action sociale, Jeunesse et Sport
- Tiers-Lieu Multiservices

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE** les membres de chaque commission comme suit :

Commission Finances, Urbanisme, Habitat, Agriculture :

Titulaire : Andréa DELESSARD

Suppléant : Frédéric VIGNERON

Les membres : Samuel LEGRAIS, Jérémy FAVEL, Joëlle JOLY

Commission Bâtiments, Voirie, Cimetière, Sentiers et chemins communaux :

Titulaire : Frédéric VIGNERON

Suppléant : Thierry LEBASTARD

Les membres : Karen CIRON, Samuel LEGRAIS, Jérémy FAVEL

Commission Communication, mobilité, manifestations, vie associative, action sociale, jeunesse et sport :

Titulaire : Joëlle JOLY

Suppléant : Karen CIRON

Les membres : Marie-Anne LELOUP, Sonia STRUILLOU, Jérémy FAVEL

Commission Tiers-Lieu Multiservices :

Titulaire : Christian RATTAZI

Suppléant : Serge RABERGEAU

Les membres : Karen CIRON, Sonia STRUILLOU, Thierry LEBASTARD, Samuel LEGRAIS

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se réunissent lorsqu'elles le souhaitent en mairie. Le secrétaire général de mairie n'a pas vocation à être présent aux commissions mais un compte-rendu doit être adressé.

6 – Désignation des représentants de la commune aux commissions intercommunales

Monsieur Le Maire rappelle que Juigné-des-Moutiers fait partie de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil communautaire de Châteaubriant-Derval peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Les commissions se réunissent sur convocation du président/ou du vice-président de la communauté de communes. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.

Le conseil communautaire peut former des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions.

Les commissions intercommunales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président ou le vice-président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président, ou en son absence du vice-président, étant prépondérante. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Le Maire vous propose de prendre part aux commissions de votre choix parmi la liste suivante reçu par le président de la Com.com :

- Finances, Economie, Marchés publics et travaux, Culture
- Commission Prévention et Gestion des déchets
- Mobilités et Habitat
- Petite enfance, jeunesse et famille
- Tourisme, Sports, Loisirs et Communication
- Agriculture et Foirail
- Environnement 1 : eau
- Environnement 2 : Climat et Sécurité civile

- Santé
- Personnel, Administration Générale et Mutualisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

De la participation de Monsieur Thierry LEBASTARD à la commission « Finances, Economie, Marchés publics et travaux, Culture ».

De la participation de Monsieur Frédéric VIGNERON à la commission « Prévention et Gestion des déchets ».

De la participation de Monsieur Samuel LEGRAIS à la commission « Mobilités et Habitat ».

De la participation de Madame Sonia STRUILLOU et de Madame Anne-Marie LELOUP à la commission « Petite enfance, jeunesse et famille ».

De la participation de Monsieur Christian RATTAZI à la commission « Tourisme, Sports, Loisirs et Communication ».

De la participation de Monsieur Frédéric VIGNERON à la commission « Agriculture et Foirail ».

De la participation de Monsieur Christian RATTAZI et de Monsieur Samuel LEGRAIS à la commission « Environnement 2 : Climat et Sécurité civile ».

7 – Choix de l'option pour le distributeur de baguettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes possibilités de remise en service d'un distributeur de baguettes sur la commune.

Plusieurs prestataires ont été sollicités offrant différents services (MaBaguette, IciBaguette et DistriService).

Le choix se concentre en premier lieu sur la remise en état du distributeur de baguettes actuel ou l'achat d'un distributeur de baguettes neuf.

Monsieur le Maire expose ses différentes possibilités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 10 voix contre 1, la réparation du distributeur de baguettes

Sujets non soumis à délibération

- **Information relative au vote des taux de fiscalité directe locale du 14 avril 2026 :**

Un agent de la Préfecture en charge des dotations et de la fiscalité nous a alerté d'une erreur matérielle sur la délibération qu'il convient de reprendre. En effet, il y est fait mention d'une augmentation s'élevant à 1 %. Or, cette dernière s'élève en fait à environ 3 %. Il y a eu une confusion entre le coefficient de variation proportionnelle et le pourcentage d'augmentation des taux d'imposition entre 2025 et 2026.

Cela ne change rien à ce qui a été acté lors du Conseil Municipal mais il convient de modifier la délibération en conséquence.

Monsieur le Maire demande donc au secrétaire de séance de signer de nouveau cette délibération.

- **Organisation des remplacements de l'agent périscolaire en mai et juin**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'agent périscolaire sera absente du 22 juin au 3 juillet 2026. Les remplacements seront assurés par les élus.

- **Programmation d'une réunion « bilan » du Conseil en Énergie**

La convention d'adhésion à la mission de Conseil en Énergie Partagé qu'assure Territoire d'Énergie 44 arrive à son terme au 30 juin prochain.

En amont du renouvellement (ou pas) de cette convention, Erwan LE DRÈVE de TE44 propose aux élus une réunion afin de présenter un bilan des 6 années d'accompagnement.

- **Retour de Mme STRUILLOU sur la réunion de l'ACPM :**

Sonia STRUILLOU indique avoir participé le 27/04 à la réunion de l'ACPM, qui accueille des personnes en situation de handicap, précaire ou au près de la retraite. Grâce à cette structure, plusieurs personnes ont obtenu leur permis de conduire ou le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail. Leur projet pour cette année serait de créer une auto-école interne. L'ACPM réalise également de la location de véhicule.

Après avoir épuisé tous les points mentionnés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2026 À 19H30

Le Président de séance,
Christian RATTAZI

Le Secrétaire de séance,
Karen CIRON